



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2026_018

Séance du 21 mai 2026

Objet : Election du président du SMIGIBA

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
16	17	17

vingt et un mai deux mille vingt-six à 10h00

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Garde Colombe (salle du pôle environnement de la CCSB), sous la Présidence de Gérard NICOLAS

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Florent ARMAND, Robert GAY, Gérard NICOLAS, Gilles CREMILLIEUX, Daniel ROUIT, Anne-Marie GROS, Eric LYOBARD, Michel RICOU-CHARLES, Bruno LAGIER, Lionel TARDY, Pierre LESBROS, Patrick BUQUET, Jérôme BOUTRY, Patrick MICHEL, Pierre TOMCZAK

Excusés : Gérald GRIFFIT, Maurice BRUN suppléé par Pierre LESBROS, Jean-Louis CORNAND, Frédéric REY

Représentés : Christian GILARDEAU-TRUFFINET représenté par Michel RICOU-CHARLES

Absents :

Secrétaire de séance : Florent ARMAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-7, L 5211-8, L 5212-1 à L 5212-8 et L 2122-7 ;

Vu l'article 6 des statuts du SMIGIBA approuvés par arrêté inter-préfectoral n° 05-2021-11-24-00001 du 24 novembre 2021 ;

Vu l'article 8 du règlement intérieur du SMIGIBA actualisé par délibération du SMIGIBA n°DE_2025_032 du 11 septembre 2025 ;

Considérant que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Gérard NICOLAS, doyen de l'assemblée, sollicite deux volontaires comme assesseurs : Jérôme BOUTRY et Patrick MICHEL acceptent de constituer le bureau.

Gérard NICOLAS demande alors s'il y a des candidats.

Gérard NICOLAS enregistre la candidature de Gilles CREMILLIEUX et invite les délégués à passer au vote.

Chaque délégué dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne17

À déduire :

Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral0

Bulletins blancs0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés17

Majorité absolue9

A obtenu :

Gilles CREMILLIEUX 17 voix (dix-sept)

Gilles CREMILLIEUX ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Le président, Juan MORENO



Vote :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le
et de sa publication le

DÉPARTEMENT
HAUTES ALPES

Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire
du Buëch et de ses Affluents

ARRONDISSEMENT

Élection des membres du
bureau (Président, des vice-
présidents et autres membres)

Effectif du conseil communautaire ou du
conseil syndical

17

Nombre de conseillers en exercice
17

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt six, le 21 du mois de mai

à 10 heures 00 minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de

l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil syndical du SMIGIBA

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ARMAND Florent	BOUTRY Jérôme	MICHEL Patrick
FRANCOU Jacques	CREMILLIEUX Gilles	BUQUET Patrick
LYOBARD Eric	LESBROS Pierre (sup.)	TARDY Lionel
TOMCZAK Pierre	ROUIT Daniel	LAGIER Bruno
RICOU-CHARLES Michel	GAY Robert	
GROS Anne-Marie	NICOLAS Gérard	

Absents¹ :

Titulaires: BRUN Maurice (Suppléé par Pierre LESBROS)
GILARDEAU-TRUFFINET Christian (Pouvoir à RICOU-CHARLES Michel)

Suppléants: ARNAUD Thierry, CODOUL Bernard, TENOUX Gérard,
BAUDIN Pascal, CORNAND Jean-Louis, GRIFFIT Gérard,
REY Frédéric, FRACHINOUS Alain.

1. Installation des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Juan MORENO, président sortant du syndicat, qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. ARMAND Florent a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. NICOLAS Gérard reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen(ne) d'âge.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

¹ Préciser s'ils sont excusés.

Date de transmission de l'acte: 28/05/2026
Date de réception de l'AR: 28/05/2026
005-250501210-DE_2026_018-DE
A G E D I

Le/La doyen(ne) d'âge des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il/Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré16..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il/Elle a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du/de la président(e). Il/Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le/la président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le/la plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins :

BOUTRY Jérôme
MICHEL Patrick

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 (zéro)
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 17 (dix-sept)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0 (zéro)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0 (zéro)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 17 (dix-sept)
f. Majorité absolue ² 9 (neuf)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CREMILLIEUX Gilles	17	dix-sept

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ³

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre
3 Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier
4 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre

Date de transmission de l'acte: 28/05/2026
Date de réception de l'AR: 28/05/2026
005-250501210-DE_2026_018-DE
A G E D I

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du président

M. CREMILLIEUX Gilles a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M. CREMILLIEUX Gilles élu(e) président(e) (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

La président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 4 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à le nombre des vice-présidents du conseil.

3.1. Élection du premier vice-président**3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 17
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 17
- f. Majorité absolue⁶ 9

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>GROS Anne-Marie</u>	<u>17</u>	<u>dix-sept</u>

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

⁵ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre p
⁷ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au pr

Date de transmission de l'acte: 28/05/2026
 Date de réception de l'AR: 28/05/2026
 005-250501210-DE_2026_018-DE
 A G E D I

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
 f. Majorité absolue⁸

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin⁹

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
 e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d).....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Madame GROS Anne-Marie a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 (zéro)
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 17 (dix-sept)
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0 (zéro)
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0 (zéro)
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 17 (dix-sept)
 f. Majorité absolue¹⁰ 9 (neuf)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TARDY Lionel	17	dix-sept

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin¹¹

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre plus un.
⁹ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
¹⁰ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre plus un.
¹¹ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

Date de transmission de l'acte: 28/05/2026
 Date de réception de l'AR: 28/05/2026
 005-250501210-DE_2026_018-DE
 A G E D I

- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue¹²

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin¹³

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. TARDY Lionel a été proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 17
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 17
- f. Majorité absolue¹⁴ 9

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>LYOBARD Eric</u>	<u>17</u>	<u>dix-sept</u>

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin¹⁵

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

12 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre plus un.

13 Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

14 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre plus un.

15 Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

Date de transmission de l'acte: 28/05/2026
Date de réception de l'AR: 28/05/2026
005-250501210-DE_2026_018-DE
A G E D I

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
e. Majorité absolue¹⁶

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin¹⁷

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M LYOBARD ERIC a été proclamé(e) troisième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 (zéro)
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 17 (dix-sept)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0 (zéro)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0 (zéro)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 17 (dix-sept)
f. Majorité absolue¹⁸ 9 (neuf)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BUQUET Patrick</u>	<u>17</u>	<u>dix-sept</u>

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin¹⁹

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

¹⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre plus un.
¹⁷ Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
¹⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre plus un.
¹⁹ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

Date de transmission de l'acte: 28/05/2026
Date de réception de l'AR: 28/05/2026
005-250501210-DE_2026_018-DE
A G E D I

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²¹

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M BUQUET Patrick a été proclamé(e) quatrième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

En cas d'élection d'autres membres du bureau, le scrutin étant le même (uninominal à 3 tours) merci de suivre le même modèle que pour l'élection des présidents et vice-présidents et de compléter le procès-verbal en conséquence.

3.5. Élection du membre du bureau n° 1

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 17 (dix-sept)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0 (zéro)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0 (zéro)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 17 (dix-sept)
- f. Majorité absolue ²² 9 (neuf)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>RICOU CHARLES Michel</u>	<u>17</u>	<u>dix-sept</u>

3.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²³

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....

²¹ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
²² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié du nombre p
le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre p
²³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au p

Date de transmission de l'acte: 28/05/2026
Date de réception de l'AR: 28/05/2026
005-250501210-DE_2026_018-DE
A G E D I

s ou, si

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue²⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin²⁵

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n° 1

M. RICOU-CHARLES Michel a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.6. Élection du membre du bureau n° 2

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 17 (dix-sept)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0 (zéro)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0 (zéro)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 17 (dix-sept)
- f. Majorité absolue²⁶ 9 (neuf)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>NICOLAS Gérard</u>	<u>17</u>	<u>dix-sept</u>
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin²⁷

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....

²⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

²⁵ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

²⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

²⁷ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

Date de transmission de l'acte: 28/05/2026
Date de réception de l'AR: 28/05/2026
005-250501210-DE_2026_018-DE
A G E D I

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue²⁸

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin²⁹

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°2

M. NICOLAS Gérard a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.7. Election du membre du bureau n°3

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 17 (dix-sept)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0 (zéro)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0 (zéro)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 17 (dix-sept)
- f. Majorité absolue³⁰ 9 (neuf)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>FRANCOU Jacques</u>	<u>17</u>	<u>dix-sept</u>

3.7.2. Résultats du deuxième tour de scrutin³¹

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

28 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre plus un.

29 Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

30 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre plus un.

31 Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

Date de transmission de l'acte: 28/05/2026
Date de réception de l'AR: 28/05/2026
005-250501210-DE_2026_018-DE
A G E D I

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
f. Majorité absolue³²

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.7.3. Résultats du troisième tour de scrutin³³

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.7.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°...3

M. FRANCOU Jacques a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.8. Élection du membre du bureau n°...4.

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 (zéro)
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 17 (dix-sept)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0 (zéro)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0 (zéro)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 17 (dix-sept)
f. Majorité absolue³⁴ 9 (neuf)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>RAUIT Daniel</u>	<u>17</u>	<u>dix-sept</u>

3.8.2. Résultats du deuxième tour de scrutin³⁵

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

³² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre plus un.

³³ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

³⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre plus un.

³⁵ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

Date de transmission de l'acte: 28/05/2026
Date de réception de l'AR: 28/05/2026
005-250501210-DE_2026_018-DE
A G E D I

3.12.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n° 4

M. Rouit Daniel a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations ⁷⁰

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt et un mai 2026, à h seize heures, trente minutes, en double exemplaire ⁷¹ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),

Gilles CREILLIEUX



Le délégué le plus âgé,

Gérard NICOLAS



Les assesseurs,

Jérôme BOUTRY



Le secrétaire,

Florent ARMAND



Patrick MICHEL



⁷⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au présent procès-verbal.

⁷¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de l'Etat. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, à la Commission de l'Etat.

Date de transmission de l'acte: 28/05/2026

Date de reception de l'AR: 28/05/2026

005-250501210-DE_2026_018-DE

A G E D I

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

f. Majorité absolue³⁶

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.8.3. Résultats du troisième tour de scrutin³⁷

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

³⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair.

³⁷ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Date de transmission de l'acte: 28/05/2026
 Date de réception de l'AR: 28/05/2026
 005-250501210-DE_2026_018-DE
 A G E D I

s ou, si



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2026_019

Séance du 21 mai 2026

Objet : Détermination du nombre de vice-présidents

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
16	17	17

Le vingt et un mai deux mille vingt-six à 10h00

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Garde-Colombe (salle du pôle environnement de la CCSB), sous la Présidence de Gilles CREMILLIEUX

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Florent ARMAND, Robert GAY, Gérard NICOLAS, Gilles CREMILLIEUX, Daniel ROUIT, Anne-Marie GROS, Eric LYOBARD, Michel RICOU-CHARLES, Bruno LAGIER, Lionel TARDY, Pierre LESBROS, Patrick BUQUET, Jérôme BOUTRY, Patrick MICHEL, Pierre TOMCZAK

Excusés : Gérald GRIFFIT, Maurice BRUN suppléé par Pierre LESBROS, Jean-Louis CORNAND, Frédéric REY

Représentés : Christian GILARDEAU-TRUFFINET représenté par Michel RICOU-CHARLES

Présents non votants : Juan MORENO

Absents :

Secrétaire de séance : Florent ARMAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-7, L 5211-8, L 5212-1 à L 5212-8 et L 2122-7 ;

Vu l'article 6 des statuts du SMIGIBA approuvés par arrêté inter-préfectoral n° 05-2021-11-24-00001 du 24 novembre 2021 ;

Vu le chapitre I et l'article 8 du règlement intérieur du SMIGIBA actualisé par délibération du SMIGIBA n°DE_2025_032 du 11 septembre 2025 ;

Considérant que :

- L'effectif total de l'organe délibérant en application des statuts est de 17 élus,
- Le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant mais ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ($20\% \text{ de } 17 \text{ élus} = 3,4 \rightarrow \text{arrondi supérieur} = 4 \text{ vice-présidents}$),
- L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 % dès lors qu'il ne dépasse pas 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de l'effectif total ($30\% \text{ de } 17 \text{ élus} = 5,1 \rightarrow \text{arrondi inférieur} = 5 \text{ vice-présidents}$).

Monsieur le Président rappelle que dans l'hypothèse où les statuts du syndicat prévoient un nombre déterminé de vice-présidents, c'est l'organe délibérant qui reste compétent pour fixer le nombre de vice-présidents, dans les limites précitées. L'organe délibérant doit donc obligatoirement se prononcer, lors de la séance d'installation, sur le nombre de vice-présidents, même si ce nombre est prévu dans les statuts.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

de fixer à 4 le nombre des vice-présidents.

Le président, Gilles CREMILLIEUX



Vote :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le
et de sa publication le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2026_020

Séance du 21 mai 2026

Objet : Élection des vice-présidents

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
16	17	17

Le vingt et un mai deux mille vingt-six à 10h00

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Garde Colombe (salle du pôle environnement de la CCSB), sous la Présidence de Gilles CREMILLIEUX

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Florent ARMAND, Robert GAY, Gérard NICOLAS, Gilles CREMILLIEUX, Daniel ROUIT, Anne-Marie GROS, Eric LYOBARD, Michel RICOU-CHARLES, Bruno LAGIER, Lionel TARDY, Pierre LESBROS, Patrick BUQUET, Jérôme BOUTRY, Patrick MICHEL, Pierre TOMCZAK

Excusés : Gérald GRIFFIT, Maurice BRUN suppléé par Pierre LESBROS, Jean-Louis CORNAND, Frédéric REY

Représentés : Christian GILARDEAU-TRUFFINET représenté par Michel RICOU-CHARLES

Présents non votants : Juan MORENO

Absents :

Secrétaire de séance : Florent ARMAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-7, L 5211-8, L 5212-1 à L 5212-8 et L 2122-7 ;

Vu l'article 6 des statuts du SMIGIBA approuvés par arrêté inter-préfectoral n° 05-2021-11-24-00001 du 24 novembre 2021 ;

Vu le chapitre I et l'article 8 du règlement intérieur du SMIGIBA actualisé par délibération du SMIGIBA n°DE_2025_032 du 11 septembre 2025 ;

Vu la délibération n°DE_2026_019 du 21 mai 2026 déterminant le nombre de vice-présidents,

Considérant que toutes les intercommunalités doivent être représentées par au moins un vice-président ou le Président ;

Monsieur le Président rappelle que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du président. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du / de la premier(e) vice-président (e) :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne17

À déduire :

Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral0

Bulletins blancs0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés17

Majorité absolue9

A obtenu :

Madame GROS Anne-Marie17 voix (dix-sept)

Madame GROS Anne-Marie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1ère vice-présidente et a été immédiatement installée.

Élection du deuxième vice-président :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne17

À déduire :

Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral0

Bulletins blancs0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés17

Majorité absolue9

A obtenu :

M. TARDY Lionel.....17 voix (dix-sept)

M. TARDY Lionel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème vice-président et a été immédiatement installé.

Observation :

Élection du troisième vice-président :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne17

À déduire :

Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral0

Bulletins blancs0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés17

Majorité absolue9

A obtenu :

M. LYOBARD Eric.....17 voix (dix-sept)

M. LYOBARD Eric ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème vice-président et a été immédiatement installé.

Élection du quatrième vice-président

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne17

À déduire :

Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral0

Bulletins blancs0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés17

Majorité absolue9

A obtenu :

M. BUQUET Patrick17 voix (dix-sept)

M. BUQUET Patrick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème vice-président et a été

immédiatement installé.

Le président, Gilles CREMILLIEUX



Vote :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le
et de sa publication le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2026_021

Séance du 21 mai 2026

Objet : Élection des membres du bureau

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
16	17	17

Le vingt et un mai deux mille vingt-six à 10h00

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Garde Colombe (salle du pôle environnement de la CCSB), sous la Présidence de Gilles CREMILLIEUX

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Florent ARMAND, Robert GAY, Gérard NICOLAS, Gilles CREMILLIEUX, Daniel ROUIT, Anne-Marie GROS, Eric LYOBARD, Michel RICOU-CHARLES, Bruno LAGIER, Lionel TARDY, Pierre LESBROS, Patrick BUQUET, Jérôme BOUTRY, Patrick MICHEL, Pierre TOMCZAK

Excusés : Gérald GRIFFIT, Maurice BRUN suppléé par Pierre LESBROS, Jean-Louis CORNAND, Frédéric REY

Représentés : Christian GILARDEAU-TRUFFINET représenté par Michel RICOU-CHARLES

Présents non votants : Juan MORENO

Absents :

Secrétaire de séance : Florent ARMAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-7, L 5211-8, L 5212-1 à L 5212-8 et L 2122-7 ;

Vu l'article 6 des statuts du SMIGIBA approuvés par arrêté inter-préfectoral n° 05-2021-11-24-00001 du 24 novembre 2021 ;

Vu l'article 26 du règlement intérieur du SMIGIBA actualisé par délibération du SMIGIBA n°DE_2025_032 du 11 septembre 2025 ;

Considérant que le Comité syndical élit parmi les délégués qui le composent, un bureau constitué de 9 membres dont le Président et les vice-présidents ;

Considérant que le Comité syndical veille à ce que les intercommunalités-membres présentes au sein du bureau au travers des délégués élus soient représentatives du territoire syndical ;

Considérant que le Comité syndical veille à ce qu'un EPCI ne dispose pas de plus de la moitié des sièges du bureau ;

Considérant que les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du premier membre du bureau :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 17

À déduire :

Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral0

Bulletins blancs0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés17

Majorité absolue9

A obtenu :

M. RICOU-CHARLES Michel 17 voix (dix-sept)

M. RICOU-CHARLES Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er membre du bureau et a été immédiatement installé.

Élection du deuxième membre du bureau :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 17

À déduire :

Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral0

Bulletins blancs0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés17

Majorité absolue9

A obtenu :

M. NICOLAS Gérard 17 voix (dix-sept)

M. NICOLAS Gérard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème membre du bureau et a été immédiatement installé.

Élection du troisième membre du bureau :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 17

À déduire :

Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral0

Bulletins blancs0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés17

Majorité absolue9

A obtenu :

M. FRANCOU Jacques 17 voix (dix-sept)

M. FRANCOU Jacques ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème membre du bureau et a été immédiatement installé.

Élection du quatrième membre du bureau :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 17

À déduire :

Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral0

Bulletins blancs0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés17

Majorité absolue9

A obtenu :

M. ROUIT Daniel 17 voix (dix-sept)

M. ROUIT Daniel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème membre du bureau et a été immédiatement installé.

Le président, Gilles CREMILLIEUX



Vote :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le

Diet de sa publication le

10, rue Léon Cornand – 05 400

Tel : 09 66 44 21 26 – contact@s

Date de transmission de l'acte: 28/05/2026
Date de reception de l'AR: 28/05/2026
005-250501210-DE_2026_021-DE
A G E D I



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2026_022

Séance du 21 mai 2026

Objet : Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
16	17	17

Le vingt et un mai deux mille vingt-six à 10h00

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Garde Colombe (salle du pôle environnement de la CCSB), sous la Présidence de Gilles CREMILLIEUX

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Florent ARMAND, Robert GAY, Gérard NICOLAS, Gilles CREMILLIEUX, Daniel ROUIT, Anne-Marie GROS, Eric LYOBARD, Michel RICOU-CHARLES, Bruno LAGIER, Lionel TARDY, Pierre LESBROS, Patrick BUQUET, Jérôme BOUTRY, Patrick MICHEL, Pierre TOMCZAK

Excusés : Gérald GRIFFIT, Maurice BRUN suppléé par Pierre LESBROS, Jean-Louis CORNAND, Frédéric REY

Représentés : Christian GILARDEAU-TRUFFINET représenté par Michel RICOU-CHARLES

Présents non votants : Juan MORENO

Absents :

Secrétaire de séance : Florent ARMAND

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5, L-2121-22, L-2121-21, L-5211-1, L-5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu l'article 7 des statuts du SMIGIBA approuvés par arrêté inter-préfectoral n° 05-2021-11-24-00001 du 24 novembre 2021 ;

Vu l'article 37 du règlement intérieur du SMIGIBA actualisé par délibération du SMIGIBA n°DE_2025_032 du 11 septembre 2025 ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le comité syndical procède à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres par un scrutin de liste, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sont candidats aux postes de titulaires :

M. Robert GAY

M. Eric LYOBARD

M. Patrick BUQUET

Mme Anne-Marie GROS

M. Jacques FRANCOU

Une seule liste ayant été présentée, le Conseil syndical :

- **Proclame** élus les membres titulaires suivants :

M. Robert GAY

M. Eric LYOBARD

M. Patrick BUQUET

Mme Anne-Marie GROS

M. Jacques FRANCOU

Sont candidats aux postes de suppléants :

M. Daniel Rouit

M. Pierre Tomczak

M. Michel Ricou-Charles

M. Bruno Lagier

M. Jérôme Boutry

Une seule liste ayant été présentée, le Conseil syndical :

- **Proclame** élus les membres titulaires suivants :

M. Daniel Rouit

M. Pierre Tomczak

M. Michel Ricou-Charles

M. Bruno Lagier

M. Jérôme Boutry

Sont ainsi déclarés élus :

- **délégués titulaires :**

M. Daniel Rouit

M. Pierre Tomczak

M. Michel Ricou-Charles

M. Bruno Lagier

M. Jérôme Boutry

- **délégués suppléants :**

M. Daniel Rouit

M. Pierre Tomczak

M. Michel Ricou-Charles

M. Bruno Lagier

M. Jérôme Boutry

pour faire partie, avec le Président, de la commission d'appel d'offres.

Le président, Gilles CREMILLIEUX



Vote :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le
et de sa publication le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2026_023

Séance du 21 mai 2026

Objet : Délégation de pouvoir au Président

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
16	17	17

Le vingt et un mai deux mille vingt-six à 10h00

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Garde Colombe (salle du pôle environnement de la CCSB), sous la Présidence de Gilles CREMILLIEUX

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Florent ARMAND, Robert GAY, Gérard NICOLAS, Gilles CREMILLIEUX, Daniel ROUIT, Anne-Marie GROS, Eric LYOBARD, Michel RICOU-CHARLES, Bruno LAGIER, Lionel TARDY, Pierre LESBROS, Patrick BUQUET, Jérôme BOUTRY, Patrick MICHEL, Pierre TOMCZAK

Excusés : Gérald GRIFFIT, Maurice BRUN suppléé par Pierre LESBROS, Jean-Louis CORNAND, Frédéric REY

Représentés : Christian GILARDEAU-TRUFFINET représenté par Michel RICOU-CHARLES

Présents non votants : Juan MORENO

Absents :

Secrétaire de séance : Florent ARMAND

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est rappelé au regard de l'article énoncé ci-dessus que :

- « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
 - du vote du budget,
 - de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »
- « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-7, L 5211-8, L 5212-1 à L 5212-8, L. 2121-2, L 2122-7 et L 2122-22 ;

Vu les statuts du SMIGIBA approuvés par arrêté inter-préfectoral n° 05-2021-11-24-00001 du 24 novembre 2021 ;

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le président à :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un montant maximum de 25 000 euros HT ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le conseil syndical pour un montant maximal de 5 000 € ;
- réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximal de 300 000 € ;
- permettre, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, **décide** de déléguer pour partie au président et pour la durée de son mandat les attributions énumérées par l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont le détail suit :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un montant maximum de 25 000 euros HT ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et

experts ;

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le conseil syndical pour un montant maximal de 5 000 € ;
- réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximal de 300 000 € ;
- permettre, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le président, Gilles CREMILLIEUX



Vote :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le
et de sa publication le